

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 18/11/2024 - 14930 - 2011 B 00474 - 530 620 871 - A.P FROID SYSTEM

A.P FROID SYSTEM

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
5 Rue Roger Salengro – 13220 Châteauneuf les Martigues
R.C.S. d'Aix en Provence n°530 620 871

Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024**

Le 15 novembre deux mille vingt-quatre à 11 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 5 Rue Roger Salengro – 13220 Châteauneuf les Martigues.

Monsieur Alexandre DUPRIEZ préside la séance en sa qualité de co-gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre DUPRIEZ, détenteur de 100 parts ;
- Monsieur Philippe DUPRIEZ, détenteur de 100 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 200 sur les 200 parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée ;

- La feuille de présence ;
- La lettre de démission des fonctions de co-gérant de Monsieur Philippe DUPRIEZ ;
- Le texte du projet de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Le Président rappelle que Monsieur Philippe DUPRIEZ a pris sa retraite à compter de février 2021. A cet effet, afin d'assurer la pérennité de l'exploitation, il est envisagé de procéder à une réduction de capital par rachat des parts de Monsieur Philippe DUPRIEZ pour la somme totale de CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (178 499, 50 €).

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation à se prévaloir, en tant que de besoin, du défaut de convocation et de communication des documents dans les délais prescrits (*Première délibération*) ;

- Réduction du capital par rachat suivie de leur annulation de 100 parts sociales de la société appartenant à Monsieur Philippe DUPRIEZ sous conditions suspensives (*Deuxième délibération*) ;
- Cessation des fonctions de co-Gérant de Monsieur Philippe DUPRIEZ (*Troisième délibération*) ;
- Modification corrélative des statuts sous conditions suspensive (*Quatrième délibération*) ;
- Pouvoir en vue des formalités (*Cinquième délibération*).

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

RENONCIATION À SE PRÉVALOIR, EN TANT QUE DE BESOIN, DU DÉFAUT DE CONVOCATION ET DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS DANS LES DÉLAIS PRESCRITS

Connaissance prise du rapport des Gérants, les associés renoncent, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente séance et de communication au siège social des documents relatifs à ladite séance prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les délais prescrits par ces dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'**unanimité**.

DEUXIEME RESOLUTION

REDUCTION DU CAPITAL PAR RACHAT SUIVIE DE LEUR ANNULATION DE 100 PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE APPARTENANT A MONSIEUR PHILIPPE DUPRIEZ SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €), pour le ramener à MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) par voie de rachats de CENT (100) parts sociales numérotées de 101 à 200, appartenant à Monsieur Philippe DUPRIEZ, d'une valeur nominale de 15 € chacune, au prix unitaire de MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ (1 785 €), soit la somme de CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (178 499,50 €) soit une prime d'émission de CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (176 999,50 €).

sous la condition suspensive suivante :

- 1) absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 500 euros.

L'ensemble de ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2024 à minuit de sorte que la réduction de capital puisse être effective au plus tard le 31 décembre 2024.

A cet effet, l'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'**unanimité**.

TROISIEME RESOLUTION *CESSATION DES FONCTIONS DE GERANT*

L'assemblée générale, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital constate la cessation des fonctions co-Gérant de Monsieur Philippe DUPRIEZ au plus tard le 31 décembre 2024, et ce sans indemnité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'**unanimité**.

QUATRIEME RESOLUTION *MODIFICATION DES STATUTS*

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous les mêmes conditions suspensives, l'assemblée générale décide de modifier comme suit la page de garde et les statuts :

i. Pour la page de garde :

*« A.P FROID SYSTEM
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 500 euros
Siège Social
5 Rue Roger Salengro – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
530 620 871 RCS Aix en Provence »*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :

« Par suite des mutations intervenues depuis l'origine, le capital social actuel est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) :

Il est divisé en CENT (100) parts de QUIZE EUROS (15 €) chacune, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8– PARTS SOCIALES :

« Par suite des mutations intervenues depuis l'origine, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Alexandre DUPRIEZ,**
À concurrence de 100 parts
Numérotées de 01 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'**unanimité**.

CINQUIEME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'**unanimité**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heure.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés de la société.

Monsieur Alexandre DUPRIEZ
Associé et Co-gérant

Monsieur Philippe DUPRIEZ
Associé Co-gérant sortant